

## **Directives concernant les livres annotés**

### **Examens écrits et oraux**

#### **Les annotations suivantes sont autorisées:**

- Soulignement avec des couleurs différentes des parties importantes en relation avec les différents thèmes ou personnages du texte;
- Inscription de traductions de quelques mots dans le texte (sur ou sous le mot imprimé).
- Inscription de quelques mots-clefs en marge de la page dans la langue cible ou en français;
- Insertion de marque-pages (type mini post-its polychromes) autocollants, sur lesquels une lettre ou un symbole peut figurer.
- Elaboration d'un index thématique comportant uniquement les thèmes et les pages associées.

#### **Les pratiques suivantes sont interdites:**

- Traduction de phrases entières;
- Inscription de résumés et de phrases entières;
- Inscription de listes de vocabulaire avec définitions;
- Copie de matériel critique et de citations;
- Insertion de documents annexes;
- Annotations au début et à la fin de l'ouvrage (pages de garde, pages blanches, ...)

**Ces consignes sont valables pour l'ensemble des langues étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien) et doivent être respectées lors de toutes les évaluations (écrites et orales en classe, pour les semestrielles et la maturité).**

Le doyen / La doyenne responsable de la discipline vérifiera tous les livres lors des sessions d'épreuves semestrielles et de maturité. Le non-respect de ces règles entraîne la note 1 ou l'annulation de la session de maturité.

Sébastien Perroud  
Doyen d'allemand

Olivier Lessmann  
Doyen d'anglais

Sandra Sigurtà  
Doyenne d'italien et d'espagnol